

## « Simplifiez-vous la santé ! »

### Donnez votre accord au partage sécurisé de vos données médicales

L'échange électronique et sécurisé de nos données de santé entre les différents dispensateurs de soins que nous consultons comporte beaucoup d'avantages : ces professionnels peuvent accéder à notre « historique » médical et donc, poser un diagnostic plus rapide et éviter des examens redondants. Mais cet échange n'est possible que si nous, en tant que patients, nous marquons notre accord : c'est le consentement éclairé. Une campagne de communication veut encourager ce consentement.

---

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique : « Le patient est au centre de notre politique. Grâce à un échange sécurisé de ses données, le patient peut bénéficier de la meilleure qualité de soins et plus rapidement qu'auparavant. Le patient peut avoir confiance en son médecin qui prend les bonnes décisions grâce aux données qu'il ou elle a pu consulter électroniquement. »

#### Prenons un exemple

David fait un malaise au bureau. Il est emmené, inconscient, dans un hôpital bruxellois proche de son lieu de travail. David arrive aux urgences et y subit une batterie de tests.

Les médecins, aux urgences, auraient aimé pouvoir accéder aux antécédents médicaux de David, de façon électronique. Sans connaître son passé, ils doivent recommencer tous les tests.

A l'avenir, si un tel incident devait encore arriver à David, accéder à ses données médicales sera possible, s'il donne son consentement au partage de ses données de santé.

#### Donner son consentement au partage électronique de données de santé, c'est simplifier la prise en charge de sa santé

Au cours de notre vie, nous consultons de nombreux dispensateurs de soins (médecins, pharmaciens, infirmiers, hôpitaux, etc.). En donnant notre « consentement éclairé » pour le partage électronique de nos données de santé, nous permettons à toutes ces personnes qui nous soignent de partager des informations qui concernent notre santé.

Ce partage a lieu dans le cadre exclusif de la continuité des soins et respecte les règles de protection de la vie privée. Ce sont nos données et elles sont protégées. Nous pouvons à tout moment décider de les partager ou pas. Nous pouvons donner notre consentement directement sur [www.patientconsent.be](http://www.patientconsent.be) ou nous faire aider par notre dispensateur de soins ou notre mutualité.

#### La campagne de communication

Pour mieux faire comprendre les avantages de ce partage et pour expliquer comment donner son « consentement », des outils de communication ont été développés.

A partir de cette semaine, les médecins généralistes, les hôpitaux et les pharmaciens auront à disposition des dépliants expliquant le partage électronique au patient, mais aussi comment donner son « consentement ».

Les mutualités se joignent à la campagne et donneront les explications nécessaires à leurs affiliés.

Dès le 19 mai, le grand public découvrira aussi un film d'animation via Youtube et les sites web des organismes impliqués. Les pharmacies et les hôpitaux qui le souhaitent diffuseront une version courte de ce film.

#### Plus d'infos ?

Consultez le site web [www.patientconsent.be](http://www.patientconsent.be).

Dès le 19 mai, visionnez le film sur le site web [www.patientconsent.be](http://www.patientconsent.be) ou sur [Youtube](https://www.youtube.com).

---

**Contact presse**

Sandrine Bingen, Cellule communication INAMI : 02 739 72 06, [communication@inami.fgov.be](mailto:communication@inami.fgov.be)

Jan Eyckmans, SPF Santé publique : 0495 25 47 24, [jan.eyckmans@health.fgov.be](mailto:jan.eyckmans@health.fgov.be)

Ann-Sophie Gewalt, Plate-forme eHealth: 02 891 86 43, [ann-sophie.gewelt@ehealth.fgov.be](mailto:ann-sophie.gewelt@ehealth.fgov.be)